

**Congrès général**  
**les 5, 6 et 7 décembre 2023**

**ATELIER 4**

Programmes et politiques agricoles

## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| 4.1 Services vétérinaires, télémédecine, téléinspection et délégation d'actes .....  | 3  |
| 4.2 Programme services-conseils .....  | 6  |
| 4.3 Programmes de soutien à l'agriculture et à la recherche .....  | 8  |
| 4.4 Soutien à la production biologique.....  | 10 |
| 4.5 Modifications à la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> et suivis du programme de crédit de taxes foncières agricoles .....      | 12 |
| 4.6 Dindons sauvages — contrôle des populations.....   | 13 |
| 4.7 Demande de crédit fiscal spécifique pour les dons alimentaires faits par les producteurs agricoles et les agrotransformateurs..... | 15 |
| 4.8 Transparence et traçabilité des innovations en matière de sélection végétale.....  | 16 |

#### **4.1 SERVICES VÉTÉRINAIRES, TÉLÉMÉDECINE, TÉLÉINSPECTION ET DÉLÉGATION D'ACTES**

**(1) CONSIDÉRANT** le rôle essentiel que jouent les médecins vétérinaires dans le maintien de la santé et du bien-être des animaux d'élevage ainsi que dans le fonctionnement optimal de la chaîne agroalimentaire, notamment en ce qui concerne les abattoirs;

**(2) CONSIDÉRANT** que la rareté des médecins vétérinaires spécialisés dans les animaux d'élevage et assurant les inspections en abattoir ainsi que la précarité de la relève dans ce secteur fragilise l'accès aux services vétérinaires et porte préjudice aux entreprises agricoles, particulièrement dans les régions plus éloignées;

**(3) CONSIDÉRANT** que les techniciens en santé animale et en salubrité des aliments pourraient représenter un atout important au maintien de services dans les régions et en abattoirs, et qu'il importe de leur accorder une plus grande autonomie quant aux actes qu'ils pourraient poser;

**(4) CONSIDÉRANT** que l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ) a entrepris des démarches auprès de l'Office des professions du Québec (OPQ) afin qu'il permette la délégation de certains actes;

**(5) CONSIDÉRANT** que la plupart des autres provinces canadiennes permettent le traitement d'un animal par son propriétaire, par un membre de la maisonnée du propriétaire ou par une personne régulièrement employée par le propriétaire;

**(6) CONSIDÉRANT** que le recours à la télémédecine vétérinaire et à la téléinspection en abattoir pourrait améliorer l'accès aux services;

**(7) CONSIDÉRANT** qu'en 2022, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et l'Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec (AMVPQ) ont mis en place un projet financé dans le cadre de l'Offensive de transformation numérique (OTN) visant à identifier les conditions permettant le développement et l'implantation de la télémédecine vétérinaire;

**(8) CONSIDÉRANT** que l'Union des producteurs agricoles (UPA) a entrepris, de son côté, des démarches auprès de l'OPQ afin qu'elle permette la délégation de certains actes vétérinaires aux technologues en santé animale et en salubrité des aliments, mais qu'elle permette aussi la télémédecine et la téléinspection en abattoir;

**(9) CONSIDÉRANT** que le diagnostic de gestation (échographie) est un acte réservé aux médecins vétérinaires;

**(10) CONSIDÉRANT** qu'il existe des autorisations pour des soins de santé animale appliqués par des producteurs dans leur entreprise;

#### **LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :**

##### **➤ à la Confédération :**

- de faire les représentations nécessaires auprès des ministères et des instances concernés afin que les producteurs agricoles puissent avoir accès à des formations et faire des échographies pour un usage limité dans leur entreprise;

##### **➤ au MAPAQ et à l'AMVPQ :**

- de poursuivre le projet financé dans le cadre de l'OTN visant à mettre en place les conditions permettant le développement et l'implantation de la télémédecine vétérinaire;
- d'entreprendre des démarches auprès de l'OPQ pour permettre la télémédecine vétérinaire et la téléinspection en abattoir;

##### **➤ à la Faculté de médecine vétérinaire :**

- de faire des représentations auprès de l'OPQ pour demander la délégation de certains actes à des technologues en santé animale et en salubrité des aliments, de même que permettre la télémédecine vétérinaire et la téléinspection en abattoir;

➤ à l'OMVQ :

- d'accentuer ses démarches auprès de l'OPQ visant à déléguer certains actes à des technologues en santé animale et en salubrité des aliments;
- de faire des démarches auprès de l'OPQ pour permettre la télémédecine vétérinaire et la téléinspection en abattoir;

➤ à l'OPQ :

- de soutenir tous projets de règlement visant à déléguer certains actes à des technologues en santé animale et en salubrité des aliments ainsi que de permettre la télémédecine vétérinaire et la téléinspection en abattoir.

## **4.2 PROGRAMME SERVICES-CONSEILS**

**(1) CONSIDÉRANT** les réductions budgétaires et les modalités de bonification à la baisse du nouveau Programme services-conseils 2023-2028 (PSC) dévoilé en août dernier;

**(2) CONSIDÉRANT** que le soutien aux initiatives stratégiques du PSC 2018-2023 (production biologique, santé et conservation des sols, phytoprotection, production bovine, bien-être animal, efficacité énergétique, relève et démarrage) n'a pas été renouvelé;

**(3) CONSIDÉRANT** que le contexte actuel d'enjeux agroclimatiques (impact et adaptation) et économiques (inflation des coûts des intrants, pénurie de main-d'œuvre, concurrence, attentes sociétales) nécessite des investissements importants qui doivent être planifiés adéquatement afin d'éviter de mettre en péril les entreprises;

**(4) CONSIDÉRANT** que des services-conseils accessibles et indépendants aident les entreprises agricoles à faire des choix éclairés pour investir judicieusement et améliorer leur résilience;

**(5) CONSIDÉRANT** que les services-conseils sont essentiels pour l'accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre de pratiques permettant, notamment, d'atteindre les cibles du Plan d'agriculture durable (PAD) du MAPAQ;

**(6) CONSIDÉRANT** que les entreprises de la relève doivent bénéficier d'un soutien financier adéquat et d'un accompagnement équivalent au programme précédent;

### **LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :**

#### **➤ AU MAPAQ :**

- d'allouer des montants supplémentaires pour que le financement de services-conseils permette aux entreprises agricoles d'être compétitives et résilientes, tout en étant en mesure de répondre aux attentes sociétales;
- de bonifier le plafond maximal par entreprise prévu au PSC;

- de rétablir une bonification à 85 % des services-conseils offerts aux secteurs et aux initiatives jugés stratégiques pour l'atteinte des objectifs établis et qui contribuent à une plus grande autonomie alimentaire pour le Québec;
- que l'appui aux services en plan de transfert et de démarrage soit bonifié sans égard à la détention d'actions dans l'entreprise.

### **4.3 PROGRAMMES DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE ET À LA RECHERCHE**

**(1) CONSIDÉRANT** qu'il y a actuellement une multitude d'initiatives et de programmes avec de nombreux critères d'admissibilité, dont parfois un seul critère discrédite le projet d'une entreprise, même s'il est en lien avec les objectifs du programme;

**(2) CONSIDÉRANT** la difficulté que les producteurs et productrices peuvent avoir à identifier de façon simple et distincte les programmes utiles au développement de leur entreprise et pour valider leur admissibilité;

**(3) CONSIDÉRANT** l'importance de soutenir tous les modèles d'entreprises agricoles sur le territoire;

**(4) CONSIDÉRANT** que le renouvellement périodique des programmes occasionne des vides de services entre la fin d'un programme donné et la publication de sa nouvelle mouture;

**(5) CONSIDÉRANT** que les budgets de plusieurs programmes ont été coupés dans le cadre de leur renouvellement et que plusieurs autres programmes n'ont pas encore été renouvelés;

**(6) CONSIDÉRANT** que le financement de la recherche publique au Canada et au Québec est en déclin depuis les 20 dernières années alors que de tels investissements sont cruciaux pour l'avenir de l'agriculture;

#### **LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :**

##### **➤ au MAPAQ :**

- d'augmenter, de façon importante, les montants investis dans les différents programmes de soutien aux entreprises et à la recherche, afin de rendre le secteur agricole plus efficace et compétitif;
- de s'assurer d'une plus grande flexibilité dans les programmes, en donnant davantage de marge de manœuvre aux directions régionales du ministère pour adapter les critères d'admissibilité, afin de répondre aux besoins des différentes formes et tailles



d'entreprises;

- de garantir qu'il n'y aura pas de délai entre la fin d'un programme au 31 mars et son renouvellement;
- d'établir une meilleure planification des appels de projets avec un calendrier défini d'avance, d'augmenter le nombre d'appels de projets durant l'année, voire de permettre le dépôt de projets en continu pour tous les programmes;
- de simplifier les prérequis au dépôt de projets ainsi que l'aspect administratif des programmes et de permettre une récurrence des aides;

➤ **à Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) :**

- de rétablir un ratio de financement de 70 % de la part du gouvernement et d'une contrepartie de 30 % provenant du secteur privé pour les activités de recherche mises de l'avant par les producteurs et productrices agricoles et financées dans le cadre du programme Agri-science;
- de bonifier l'enveloppe consacrée au soutien à la recherche publique en agriculture.

#### 4.4 SOUTIEN À LA PRODUCTION BIOLOGIQUE

**(1) CONSIDÉRANT** que la production biologique est reconnue par la Politique bioalimentaire du Québec 2018-2025 pour renforcer l'implantation de pratiques d'affaires responsables et encourager les approches concertées afin de protéger la santé et l'environnement;

**(2) CONSIDÉRANT** que la cible initiale de la Politique bioalimentaire de doubler le nombre d'hectares (ha) en production biologique (soit 98 000 ha en 2025) a été atteinte en 2019 et que, selon le bilan des cibles, celles de 114 000 ha pour 2021 et de 121 000 ha pour 2022 ont également été atteintes;

**(3) CONSIDÉRANT** que le développement de la production biologique a été complètement mis de côté dans le Plan stratégique 2023-2027 du MAPAQ;

**(4) CONSIDÉRANT** que le régime entourant les normes biologiques du Canada, également nommé le « Régime Bio-Canada », a été implanté par le gouvernement fédéral afin d'encadrer et de faciliter le commerce interprovincial et international des produits biologiques, et que l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a la responsabilité de s'assurer que ce régime pourra maintenir la rigueur ainsi que la crédibilité des systèmes de production et de commercialisation des produits biologiques;

**(5) CONSIDÉRANT** que la stratégie pour la mobilisation du secteur des produits biologiques (2021) d'AAC, devant fournir une feuille de route intraministérielle afin que les employés de ce dernier puissent appuyer l'industrie dans l'atteinte de ses objectifs, n'a jamais été mise en œuvre;

**(6) CONSIDÉRANT** qu'AAC mène actuellement un processus d'élaboration d'une Stratégie pour une agriculture durable (SAD), dont le document de consultation omet d'identifier l'agriculture biologique comme une solution viable pour faire des gains environnementaux;

## LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

### ➤ aux gouvernements fédéral et provincial :

- d'investir davantage en recherche et en transfert, afin de développer des solutions écologiques aux problèmes de ravageurs pour améliorer la productivité et la durabilité de l'ensemble des systèmes de production;

### ➤ au gouvernement du Québec :

- de mettre en place des aides au maintien<sup>1</sup> qui permettront de sécuriser les investissements effectués dans le secteur biologique, comme cela se fait ailleurs dans le monde pour des entreprises avec lesquelles le Québec doit compétitionner sur les marchés;
- de se doter d'une politique gouvernementale sur la place du secteur biologique dans l'économie québécoise qui intègre l'ensemble des mesures de soutien et les indicateurs de croissance à moyen terme applicables pour assurer la pérennité des entreprises;

### ➤ au gouvernement du Canada :

- d'assurer le financement permanent à long terme des travaux de révision et d'interprétation des normes biologiques du Canada;

### ➤ à AAC :

- d'adopter un plan d'action gouvernemental en matière d'appui au secteur biologique afin de contribuer aux objectifs de la SAD, en collaboration avec l'industrie;

### ➤ à l'ACIA :

- de désigner des ressources consacrées aux enjeux législatifs et aux enjeux de prévention de la fraude liés au commerce des produits biologiques afin d'assurer un environnement d'affaires équitable, concurrentiel et prévisible pour les entreprises canadiennes.

---

<sup>1</sup> Exemple : programme de partage des frais de certification à l'instar du *National Organic Certification Cost-Share Program* du USDA.

#### **4.5 MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE ET SUIVIS DU PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES**

**(1) CONSIDÉRANT** que la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit à l'article 244.3 que « le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur. Le bénéfice est reçu non seulement lorsque le débiteur ou une personne à sa charge utilise réellement le bien ou le service ou profite de l'activité, mais aussi lorsque le bien ou le service est à sa disposition ou que l'activité est susceptible de lui profiter éventuellement »;

**(2) CONSIDÉRANT** que plusieurs municipalités déployant des infrastructures publiques (aqueducs et égouts) en zone agricole choisissent un mode de tarification qui obligera les producteurs agricoles à contribuer financièrement, souvent davantage que les citoyens directement concernés (ex. : étendue en front, numéro de lot, etc.);

**(3) CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de présumer que les municipalités profitent du fait que les producteurs agricoles seront dédommagés à 70 % par le Programme de crédit de taxes foncières agricoles pour cette tarification;

#### **LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :**

##### **➤ au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :**

- d'ajouter une exception agricole à la *Loi sur la fiscalité municipale* afin que les exploitations agricoles ne bénéficiant pas d'infrastructures et de services publics soient tarifées à leur juste part.

#### 4.6 DINDONS SAUVAGES — CONTRÔLE DES POPULATIONS

**(1) CONSIDÉRANT** que la population de dindons sauvages est en croissance et que leur présence est aujourd’hui répertoriée dans plusieurs régions du Québec;

**(2) CONSIDÉRANT** que l’espérance de vie des dindons sauvages est de 12 ans et que la taille de la couvée se situe entre 10 et 12 œufs;

**(3) CONSIDÉRANT** que les producteurs agricoles constatent de plus en plus la présence de dindons sauvages près des bâtiments d’élevage et des structures d’entreposage et dans des champs cultivés;

**(4) CONSIDÉRANT** que les producteurs subissent des dommages et des inconvénients occasionnés par les dindons sauvages;

**(5) CONSIDÉRANT** les risques pour la sécurité publique que représentent les dindons;

**(6) CONSIDÉRANT** les enjeux de biosécurité associés à la présence d’animaux sauvages pour les productions animales et végétales;

**(7) CONSIDÉRANT** les enjeux de salubrité et les obligations des producteurs quant aux exigences de CanadaGAP associés à la présence d’animaux sauvages dans les productions végétales ainsi que les enjeux de biosécurité pour les productions animales;

**(8) CONSIDÉRANT** que la chasse, comme moyen de réguler les populations fauniques, n’est autorisée qu’à des moments précis de l’année;

**(9) CONSIDÉRANT** que, malgré la mise en place de la chasse d’automne, la réglementation n’est pas adaptée pour permettre le contrôle des populations près des sites de production;

## **LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :**

- **au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) :**
  - que la chasse aux dindons sauvages soit plus permissive;
  - que les producteurs agricoles touchés puissent contrôler, légalement et rapidement, les populations à proximité de leurs bâtiments de ferme, dans leurs champs en culture et sur leurs sites de production;
  
- **au MELCCFP et à La Financière agricole du Québec :**
  - que les producteurs soient dédommagés pour les pertes occasionnées par les dindons sauvages.

#### **4.7 DEMANDE DE CRÉDIT FISCAL SPÉCIFIQUE POUR LES DONS ALIMENTAIRES FAITS PAR LES PRODUCTEURS AGRICOLES ET LES AGROTRANSFORMATEURS**

**(1) CONSIDÉRANT** qu'il y a une augmentation de la pauvreté;

**(2) CONSIDÉRANT** que les banques alimentaires ont de grands besoins en dons pendant toute l'année;

**(3) CONSIDÉRANT** que les surplus de productions agricoles peuvent être recueillis et fournis aux banques alimentaires;

**(4) CONSIDÉRANT** qu'un crédit fiscal non remboursable est en vigueur au Québec pour les producteurs et productrices agricoles qui font des dons de denrées alimentaires à un organisme de bienfaisance enregistré;

**(5) CONSIDÉRANT** qu'il est intéressant pour un producteur de faire des dons dans son milieu;

**(6) CONSIDÉRANT** que la déduction du revenu imposable pour la fiscalité provinciale peut être majorée de 50 % si le don est fait à un membre Moisson ou à un associé des Banques alimentaires du Québec (ex. : Moisson Québec, Moisson Beauce ou Moisson Kamouraska), mais pas lorsque le don est fait à une banque alimentaire locale (ex. : Aide alimentaire Lotbinière);

#### **LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :**

➤ **aux gouvernements fédéral et provincial :**

- de mettre en place un crédit fiscal remboursable pour les dons alimentaires, pour tous les types d'entreprises agricoles;
- de reconnaître les banques alimentaires locales pour la bonification du crédit fiscal provincial.

#### 4.8 TRANSPARENCE ET TRAÇABILITÉ DES INNOVATIONS EN MATIÈRE DE SÉLECTION VÉGÉTALE

**(1) CONSIDÉRANT** qu'en juillet 2022, Santé Canada a mis à jour ses lignes directrices sur l'évaluation de l'innocuité des aliments nouveaux, qui établissent les processus par lesquels une entreprise doit préparer un préavis de vente visant les aliments issus de techniques traditionnelles de sélection et de nouvelles technologies de génie génétique, conformément au *Règlement sur les aliments et drogues*;

**(2) CONSIDÉRANT** qu'en mai 2023, l'ACIA a mis à jour ses lignes directrices pour déterminer si un végétal est réglementé par la partie V du Règlement sur les semences, qui délimitent le mécanisme encadrant la dissémination de semences de nouveaux végétaux dans l'environnement;

**(3) CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Canada a annoncé la création du Comité directeur gouvernement-industrie sur la transparence des innovations en sélection végétale, afin de superviser les initiatives de transparence concernant les semences issues de l'édition génomique sur le marché canadien pour préserver l'intégrité de toutes les chaînes de valeur agricoles et pour mettre l'accent sur le système de certification biologique du Canada au fur et à mesure que des produits génétiquement modifiés sont introduits sur le marché;

**(4) CONSIDÉRANT** qu'à la lumière de ces éléments, la transparence des innovations en matière de sélection végétale repose sur une participation volontaire des fournisseurs de semences à la Canadian Variety Transparency Database, administrée par Semences Canada, dont les données feront l'objet d'une surveillance de la part du gouvernement fédéral;

**(5) CONSIDÉRANT** que la Norme CAN/CGSB-32.310-2020 « Systèmes de production biologique — Principes généraux et normes de gestion » interdit l'utilisation de tous les produits obtenus par génie génétique, défini comme l'ensemble des techniques de la biotechnologie moderne qui modifient le matériel génétique d'un organisme autrement que par sélection génétique traditionnelle utilisant la multiplication ou la recombinaison naturelle;



**(6) CONSIDÉRANT** que l'ACIA mène actuellement un processus d'examen exhaustif de modernisation du *Règlement sur les semences*;

**(7) CONSIDÉRANT** que la transparence et la traçabilité sont des éléments essentiels pour assurer l'intégrité des produits biologiques sur les marchés intérieurs et sur les marchés d'exportation;

**(8) CONSIDÉRANT** que les dispositions réglementaires en place ne permettent pas aux entreprises agricoles désirant fournir ces marchés de faire des choix éclairés en matière de variétés répondant aux exigences des normes biologiques du Canada et que ces entreprises risquent de subir des préjudices à la commercialisation de leurs produits et des pertes de marchés dus à l'impossibilité de garantir les attributs de leurs denrées;

#### **LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :**

➤ **à Santé Canada :**

- de modifier ses lignes directrices afin d'exiger un avis préalable à la mise en marché pour tout aliment issu du génie génétique afin d'assumer pleinement les responsabilités du gouvernement fédéral en matière de transparence et d'assurer la traçabilité intégrale à travers les chaînes d'approvisionnement;

➤ **à l'ACIA :**

- d'amender le *Règlement sur les semences* afin que les méthodes et les technologies d'hybridation utilisées pour développer une variété soient explicitement indiquées sur l'étiquette de semences;

➤ **à AAC :**

- de mandater le Comité directeur gouvernement-industrie sur la transparence des innovations en sélection végétale pour analyser les enjeux de traçabilité des aliments issus du génie génétique par rapport aux effets potentiels liés au commerce sur les marchés, afin d'établir des mécanismes permettant de garantir l'intégrité et la crédibilité des allégations à valeur ajoutée (biologique, non génétiquement modifié et autres).